



Protection du president en cas de problème

Par **22pirouettes**, le **04/09/2015** à **05:08**

Bonjour
je suis président d'une association loi 1901.
nous sommes actuellement à la fédération française de randonnée pédestre, donc couvert par l'assurance de la fédé.
notre club voudrait sortir de la fédération car le montant de la licence est presque intégralement pour la fédé.
ma question est en tant que président quelle assurance pourrait me couvrir en cas de problème.
ma responsabilité civile ne suffirait pas.
merci de m'aider à trouver une réponse.
Bonne journée

Par **moisse**, le **04/09/2015** à **09:09**

Bonjour,
Ne pas confondre votre responsabilité civile personnelle et la responsabilité civile de l'association dont vous êtes le président.
En outre les assurances des fédérations débordent largement des assurances de responsabilité, pour assurer les participants en cas de sinistre.
Vous devez donc consulter un assureur et lui exposer vos besoins en terme :
* de responsabilité de l'association donc d'un de ses représentants qualifiés
* des garanties corporelles accordées en cas de sinistre survenant aux personnes, par exemple dans votre cas le randonneur qui par mégarde tombe au cours d'une de vos excursions sur un couteau rouillé et se blesse.
* éventuellement de la responsabilité civile d'un randonneur participant à une manifestation que vous organisez.
Exemple: le randonneur fait un écart important et une voiture se fracasse le long d'un platane.